PRÉFET
DE L'ARIÈGE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service environnement et risques

Arrêté préfectoral DDT-SER-2026-079 modifiant l'arrêté préfectoral DDT-SER-2026-061 du 21 juillet 2026 portant homologation du plan annuel de répartition 2025-2026 du périmètre 66 correspondant à l'ensemble du sous-bassin Ariège

Le préfet de l'Ariège

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

Vu le décret du 22 octobre 2025 portant nomination de M. Hervé BRABANT en qualité de préfet du département de l'Ariège ;

Vu le décret n° 2026-302 du 21 avril 2026 relatif à la simplification de la procédure contentieuse en matière environnementale et à l'accélération de certains projets ;

Vu les arrêtés ministériels du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation et à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature du tableau I de l'article R. 214-1 du Code de l'environnement ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne (SDAGE) 2022-2027 approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 10 mars 2022 et entré en vigueur le 4 avril 2022 ;

Vu le plan de gestion des étiages Garonne/Ariège validé par le préfet coordonnateur de bassin Garonne le 29 juin 2018 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 31 janvier 2013, portant désignation du conseil départemental de l'Ariège comme organisme unique de gestion collective de l'eau pour l'irrigation agricole sur le périmètre 66 du sous-bassin Ariège ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 12 août 2015 portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole délivrée à l'organisme unique de gestion collective « Vallée de l'Ariège » porté par le conseil départemental de l'Ariège sur le périmètre 66 du sous-bassin Ariège, sur la période 2015-2030 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral DDT-SER-2026-058 du 10 juillet 2026 définissant les zones d'alerte et le cadre de mise en œuvre des mesures de limitation des usages de l'eau en période de sécheresse sur les bassins versants ariégeois de portée interdépartementale de l'Ariège, l'Arize, l'Aude amont (Donezan), l'Hers-vif, la Lèze, le Salat et le Volp ;

Vu l'arrêté préfectoral DDT-SER-2026-061 du 21 juillet 2026 portant homologation du plan annuel de répartition 2025-2026 du périmètre 66 correspondant à l'ensemble du sous-bassin Ariège ;

Vu le porter-à-connaissance présenté en date du 16 septembre 2026, au titre de l'article 6 de l'arrêté préfectoral DDT-SER-2026-061 du 21 juillet 2026 susmentionné, par l'organisme unique de gestion collective du périmètre 66 sous-bassin Ariège, en vue d'obtenir la modification de son homologation relative au plan annuel de répartition 2025-2026 ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier de la demande sus-visée ;

Considérant que le préfet de l'Ariège est le préfet référent de l'organisme unique de gestion collective Vallée de l'Ariège ;

Considérant que l'organisme unique de gestion collective Vallée de l'Ariège est bénéficiaire du plan annuel de répartition 2025-2026 du périmètre 66 du sous-bassin Ariège, homologué par l'arrêté préfectoral DDT-SER-2026-061 du 21 juillet 2026 sus-mentionné, et soumis au cadre de l'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole du 12 août 2015 susvisée ;

Considérant que, conformément au deuxième alinéa de l'article R. 181-47-II du Code de l'environnement, le plan annuel de répartition présenté comporte les modalités de prélèvement envisagées pour chaque préleveur irrigant au cours de l'année 2025-2026 et par point de prélèvement ;

Considérant que, conformément à l'article R. 214-31-3-VII du Code de l'environnement, l'organisme unique de gestion collective informe chaque irrigant des éléments de l'autorisation le concernant, tels que fixés par le plan annuel de répartition ;

Considérant que les modifications de volumes demandées par l'organisme unique sur le périmètre 66 correspondant à l'ensemble du sous-bassin Ariège dans le présent plan de répartition concernent les prélèvements effectués sur la période d'étiage (du 1er juin 2026 au 31 octobre 2026) ;

Considérant que toute modification du plan annuel de répartition doit être portée à la connaissance du préfet par l'organisme unique de gestion collective avant sa réalisation au titre de l'article 6 de l'arrêté préfectoral DDT-SER-2026-061 du 21 juillet 2026 susmentionné ;

Considérant que les modifications de volumes demandées par l'organisme unique sur le périmètre 66 correspondant à l'ensemble du sous-bassin Ariège dans le présent plan de répartition sont conformes aux volumes prélevables maximums fixés dans l'arrêté d'autorisation unique pluriannuelle du 12 août 2015 susvisée ;

Considérant que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau ;

Sur proposition du préfet de l'Ariège,

ARRÊTE

Article 1 – Modification de l'arrêté préfectoral DDT-SER-2026-061 du 21 juillet 2026

L'annexe 1B « Liste des irrigants et attributions de volume par période et par type de ressource en période d'étiage du 1er juin 2026 au 31 octobre 2026 » de l'arrêté préfectoral DDT-SER-2026-061 du 21 juillet 2026 est ainsi modifiée :

1. Dans le tableau « Plan annuel de répartition en étiage (1er juin 2026 – 31 octobre 2026) – Ariège réalimentée et sa nappe d'accompagnement » (à partir de la page 2), les valeurs de surface déclarée et de volume attribué des points de prélèvements suivants sont modifiées comme suit :

Nom irrigant : raison sociale entreprise	Adresse	Code postal	Commune	Numéro point de prélèvement	Lieu-dit point	Commune point	Département point	Numéro compteur point	Débit max de pompage point (m^3/h)	Ressource point	Surface déclarée étiage (ha)	Volume attribué étiage (m^3)
EARL SAVOLDELLI	Gaillac	09100	BEZAC	PP09225002	Landourra	PAMIERS	ARIEGE	WA0113497	50	Ariège et nappe connectée	13	57163
EARL SAVOLDELLI	Gaillac	09100	BEZAC	PP09056003	Ramondé	BEZAC	ARIEGE	968145	35	Ariège et nappe connectée	16	43884
GAEC DE FAUREJEAN	7 RUE SULLY	09100	ST JEAN DU FALGA	PP09265005	Bariol 2A - plein-champ	PAMIERS	ARIEGE	T100 36-23	12	Ariège et nappe connectée	1	4350
GAEC DE FAUREJEAN	7 RUE SULLY	09100	ST JEAN DU FALGA	PP09225019	Bariol 1B	PAMIERS	ARIEGE	T102 97-21	10	Ariège et nappe connectée	0,5	2750
GAEC DE FAUREJEAN	7 RUE SULLY	09100	ST JEAN DU FALGA	PP09225018	Bariol 1A	PAMIERS	ARIEGE	T101 00-23	10	Ariège et nappe connectée	0,5	250
GAEC DE FAUREJEAN	7 RUE SULLY	09100	ST JEAN DU FALGA	PP09225020	Bariol 1C	PAMIERS	ARIEGE	T100 69-23	17	Ariège et nappe connectée	1	5500
GAEC DE FAUREJEAN	7 RUE SULLY	09100	ST JEAN DU FALGA	PP09265001	Faurejean	ST JEAN DU FALGA	ARIEGE	T100 09-23	8	Ariège et nappe connectée	2	4650
S.I.A.H. B.V.A	19 Rue de l'Avenir	09700	SAVERDUN	PP31033006	Auterive	AUTERIVE	HAUTE-GARONNE	A05 42340	396	Ariège et nappe connectée	274,23	536798

Nom irrigant : raison sociale entreprise	Adresse	Code postal	Commune	Numéro point de prélèvement	Lieu-dit point	Commune point	Département point	Numéro compteur point	Débit max de pompage point (m^3/h)	Ressource point	Surface déclarée étiage (ha)	Volume attribué étiage (m^3)
S.I.A.H. B.V.A	19 Rue de l'Avenir	09700	SAVERDUN	PP09324001	Vernioll e	VARILHES	ARIEGE	609	1620	Ariège et nappe connectée	871,5	1856647

2. Dans le tableau « Plan annuel de répartition en étiage (1er juin 2026 – 31 octobre 2026) – Hers-Vif réalimenté et sa nappe d'accompagnement » (à partir de la page 8), les valeurs de surface déclarée et de volume attribué des points de prélèvements suivants sont modifiées comme suit :

Nom irrigant : raison sociale entreprise	Adresse	Code postal	Commune	Numéro point de prélèvement	Lieu-dit point	Commune point	Département point	Numéro compteur point	Débit max de pompage point (m^3/h)	Ressource point	Surface déclarée étiage (ha)	Volume attribué étiage (m^3)
EARL D'EN CASTILLE	Les Seigneuries	09500	ST FELIX DE TOURNEGAT	PP09153006	D256	LAPENNE	ARIEGE	2546002996	50	Hers et nappe connectée	20	52567
EARL LA GENE	260, chemin du Bayssac - Picarrou	31550	CINTEGABELLE	PP31145009	J17 Planos de dessus (n°4)	CINTEGABELLE	HAUTE-GARONNE	2146002985	80	Hers et nappe connectée	22	85800
EARL LA GENE	260, chemin du Bayssac - Picarrou	31550	CINTEGABELLE	PP31145008	J192 las hourtetes (n°8)	CINTEGABELLE	HAUTE-GARONNE	WA082A052	60	Hers et nappe connectée	13,5	19956
EARL LA PETITE GRANGE	1 le Grand Cami	09120	VIRA	PP09314002		TOURTROL	ARIEGE	2546003408	70	Hers et nappe connectée	22	75292
EARL LA PETITE GRANGE	1 le Grand Cami	09120	VIRA	PP09244001	La plaine	RIEUCROS	ARIEGE		30	Hers et nappe connectée	12	28407

Nom irrigant : raison sociale entreprise	Adresse	Code postal	Commune	Numéro point de prélèvement	Lieu-dit point	Commune point	Département point	Numéro compteur point	Débit max de pompage point (m^3/h)	Ressource point	Surface déclarée étiage (ha)	Volume attribué étiage (m^3)
GAEC CAZALS	chemin de Gimele Bordeneuve	31560	CALMONT	PP31100016	Bordeneuve BM 25	CALMONT	HAUTE-GARONNE	1846003993	40	Hers et nappe connectée	24	79882
GAEC CAZALS	chemin de Gimele Bordeneuve	31560	CALMONT	PP31145023	plano del loungats	CINTEGABELLE	HAUTE-GARONNE	1846006057	55	Hers et nappe connectée	10	26702
GAEC CAZALS	chemin de Gimele Bordeneuve	31560	CALMONT	PP31145024	Plaine de Loungat	CINTEGABELLE	HAUTE-GARONNE	2546003416	60	Hers et nappe connectée	26	107398
GAEC DE MAZERETTES	Domaine de Mazerettes	09500	MIREPOIX	PP09180001	Section B n°880 Berbiac	MANSES	ARIEGE	2546004797	90	Hers et nappe connectée	35	62930
GAEC DE MAZERETTES	Domaine de Mazerettes	09500	MIREPOIX	PP09194003	D73	MIREPOIX	ARIEGE	WA16M36129	90	Hers et nappe connectée	4	14489
GAEC DE MIREVAL	12 Mireval d'en bas	09600	LE PEYRAT	PP09229003	la pessado A706	LE PEYRAT	ARIEGE	wa9836208	80	Hers et nappe connectée	3,41	1
GAEC DE MIREVAL	12 Mireval d'en bas	09600	LE PEYRAT	PP09229002	La graouce A1002	LE PEYRAT	ARIEGE	WA9836208	80	Hers et nappe connectée	1,62	18149
GAEC DU PIC	Vidal	09500	MIREPOIX	PP09194006		MIREPOIX	ARIEGE	2546002992	90	Hers et nappe connectée	14	43893
LOPEZ THIBAUD	Gaillade	09500	MIREPOIX	PP09052002	la plano A 244	BESSET	ARIEGE	WA9836182	100	Hers et nappe connectée	8	0

Nom irrigant : raison sociale entreprise	Adresse	Code postal	Commune	Numéro point de prélèvement	Lieu-dit point	Commune point	Département point	Numéro compteur point	Débit max de pompage point (m^3/h)	Ressource point	Surface déclarée étiage (ha)	Volume attribué étiage (m^3)
LOPEZ THIBAUD	Gaillade	09500	MIREPOIX	PP09052003	les grausses	BESSET	ARIEGE	2546003415	100	Hers et nappe connectée	12,1	55008
REPOND JEAN-MARC	Les bordes	09500	MANSES	PP09180002	Berbiac	MANSES	ARIEGE	WA0133797	20	Hers et nappe connectée	6	11340
S.I.A.H. B.V.A	19 Rue de l'Avenir	09700	SAVERDUN	PP09040001	Trémoulet	LA BASTIDE DE LORDAT	ARIEGE	A0542402	1800	Hers et nappe connectée	508,73	1607212
S.I.A.H. B.V.A	19 Rue de l'Avenir	09700	SAVERDUN	PP11033006	Mazères - Belpech	BELPECH	AUDE	A0557676	3024	Hers et nappe connectée	1022,56	3357599
SCEA DE GAILLADE	Gaillade	09500	MIREPOIX	PP09194014	petit lac bedou	ROUMENGOUX	ARIEGE	2416002950	50	Hers et nappe connectée	6,5	18505
SCEA DE GAILLADE	Gaillade	09500	MIREPOIX	PP09194015	dechetterie	MIREPOIX	ARIEGE	2546003402	50	Hers et nappe connectée	9,3	20155
SCEA DE GAILLADE	Gaillade	09500	MIREPOIX	PP09194016	E2004 route de villefranche	MIREPOIX	ARIEGE	WA13M00110	80	Hers et nappe connectée	32,4	51790
SCEA DE GAILLADE	Gaillade	09500	MIREPOIX	PP09194013	gaillade hangar	MIREPOIX	ARIEGE	2146001679	40	Hers et nappe connectée	19,6	61048
SCEA DE GAILLADE	Gaillade	09500	MIREPOIX	PP09251007	gaillade TJ	MIREPOIX	ARIEGE	WA0043011	20	Hers et nappe connectée	34,2	85630
SCEA DE GAILLADE	Gaillade	09500	MIREPOIX	PP09194012	gaillade robinson	MIREPOIX	ARIEGE	2546003397	40	Hers et nappe connectée	17,1	13423

Nom irrigant : raison sociale entreprise	Adresse	Code postal	Commune	Numéro point de prélèvement	Lieu-dit point	Commune point	Département point	Numéro compteur point	Débit max de pompage point (m³/h)	Ressource point	Surface déclarée étiage (ha)	Volume attribué étiage (m³)
SCEA DE GAILLADE	Gaillade	09500	MIREPOIX	PP09251008	bedou	ROUMENGOUX	ARIEGE	2546003387	80	Hers et nappe connectée	17,4	46967
SCEA DE L'HOSTE	L'HOSTE	31560	CALMONT	PP31100043	la coulou mette	CALMONT	HAUTE-GARONNE	1846005499	40	Hers et nappe connectée	3	17315
SCEA DE L'HOSTE	L'HOSTE	31560	CALMONT	PP31100045	Engramines	CALMONT	HAUTE-GARONNE	2146001014	70	Hers et nappe connectée	20	66494
SCEA LES SEIGNEURIES	Les Seigneuries	09500	ST FELIX DE TOURNEGAT	PP09323003		VALS	ARIEGE	WA9956049	80	Hers et nappe connectée	19	60002
SCEA LES TOURNESOLS	Terraqueuse	31560	CALMONT	PP31100049	Terraqueuse (3)	CALMONT	HAUTE-GARONNE	953080	120	Hers et nappe connectée	49	209752
SCEA LES TOURNESOLS	Terraqueuse	31560	CALMONT	PP31100047	Terraqueuse (2) (real)	CALMONT	HAUTE-GARONNE	WA0033315	60	Hers et nappe connectée	49	139752

3. Dans le tableau « Plan annuel de répartition en étiage (1er juin 2026 – 31 octobre 2026) – Lèze » (à partir de la page 15), les valeurs de surface déclarée et de volume attribué des points de prélèvements suivants sont modifiées comme suit :

Nom irrigant : raison sociale entreprise	Adresse	Code postal	Commune	Numéro point de prélèvement	Lieu-dit point	Commune point	Département point	Numéro compteur point	Débit max de pompage point (m³/h)	Ressource point	Surface déclarée étiage (ha)	Volume attribué étiage (m³)
GAEC DE CRABOT	12 chemin de Poupougno	09130	STE SUZANNE	PP09342002		STE SUZANNE	ARIEGE	22	80	Lèze	20,6	55840

Nom irrigant : raison sociale entreprise	Adresse	Code postal	Commune	Numéro point de prélèvement	Lieu-dit point	Commune point	Département point	Numéro compteur point	Débit max de pompage point (m^3/h)	Ressource point	Surface déclarée étiage (ha)	Volume attribué étiage (m^3)
GAEC DE CRABOT	12 chemin de Poupougno	09130	STE SUZANNE	PP09124005	Petteco mbe	LE FOSSAT	ARIEGE	22AEI003114	40	Lèze	12	21900
GAEC DE CRABOT	12 chemin de Poupougno	09130	STE SUZANNE	PP09124004	ZA21b rivière st andré	LE FOSSAT	ARIEGE	22AEI003111	40	Lèze	5	17200
GAEC DE CRABOT	12 chemin de Poupougno	09130	STE SUZANNE	PP09342001	Le Claou	STE SUZANNE	ARIEGE	22ACI003566	80	Lèze	20,08	42590
GAEC DE CRABOT	12 chemin de Poupougno	09130	STE SUZANNE	PP09124006		LE FOSSAT	ARIEGE	22ACH006483	40	Lèze	14,14	44706
SARL REYMAT	Matebourg	09130	LE FOSSAT	PP09019007	jean de la font A264	ARTIGAT	ARIEGE	22AEI003118	45	Lèze	13	18100
SARL REYMAT	Matebourg	09130	LE FOSSAT	PP09124007	Cazal ZL 5F	LE FOSSAT	ARIEGE	22ACH006477	55	Lèze	5	11500
SARL REYMAT	Matebourg	09130	LE FOSSAT	PP09019008	La tour A231	ARTIGAT	ARIEGE	22AEI003110	45	Lèze	18	50600

4. Dans le tableau « Plan annuel de répartition en étiage (1er juin 2026 – 31 octobre 2026) – Vixiège » (à partir de la page 19), les valeurs de surface déclarée et de volume attribué des points de prélèvements suivants sont modifiées comme suit :

Nom irrigant : raison sociale entreprise	Adresse	Code postal	Commune	Numéro point de prélèvement	Lieu-dit point	Commune point	Département point	Numéro compteur point	Débit max de pompage point (m^3/h)	Ressource point	Surface déclarée étiage (ha)	Volume attribué étiage (m^3)
SCEA MALILO	Le Capitaine	11420	PLAIGNE	PP11290001	Le moulin	PLAIGNE	AUDE	R15052719	90	Vixiège	10	35381

Nom irrigant : raison sociale entreprise	Adresse	Code postal	Commune	Numéro point de prélèvement	Lieu-dit point	Commune point	Département point	Numéro compteur point	Débit max de pompage point (m³/h)	Ressource point	Surface déclarée étiage (ha)	Volume attribué étiage (m³)
SCEA MALILO	Le Capitaine	11420	PLAIGNE	PP11057001	Le Vernès	CAHUZAC	AUDE	16317962	135	Vixiège	12	3940

5. Dans le tableau « Plan annuel de répartition en étiage (1er juin 2026 – 31 octobre 2026) – Cours d'eau non réalimentés et leurs nappes d'accompagnement » (à partir de la page 22), les valeurs de surface déclarée et de volume attribué des points de prélèvements suivants sont modifiées comme suit :

Nom irrigant : raison sociale entreprise	Adresse	Code postal	Commune	Numéro point de prélèvement	Lieu-dit point	Commune point	Département point	Numéro compteur point	Débit max de pompage point (m³/h)	Ressource point	Surface déclarée étiage (ha)	Volume attribué étiage (m³)
EARL DU CAMP DI SERS	3 Rue Principale	09600	ESCLAGNE	PP09316001	Sarraute 1	TROYED ARIEGE	ARIEGE	1332085	60	Countirou et nappe connectée	13	10400
EARL FONTORBES ELEVAGE	Rivettes	09500	TROYED ARIEGE	PP09274006	OC842	ST QUENTIN LA TOUR	ARIEGE	NR01331212	30	Countirou et nappe connectée	5,5	32480
EARL FONTORBES ELEVAGE	Rivettes	09500	TROYED ARIEGE	PP09316002	OA0329	TROYED ARIEGE	ARIEGE	NR01331212	30	Countirou et nappe connectée	5,7	0
EARL MIREPOIX CIDRE	ferme des Paraulettes	09500	MIREPOIX	PP09039001	balach	LA BASTIDE DE BOUSIGNAC	ARIEGE	SN24-10727	50	Countirou et nappe connectée	26	67250
GAEC DE BRIANNE	Brianne	09500	TROYED ARIEGE	PP09316003	Brianne	TROYED ARIEGE	ARIEGE	20-65008320	25	Countirou et nappe connectée	11,3	24860

Nom irrigant : raison sociale entreprise	Adresse	Code postal	Commune	Numéro point de prélèvement	Lieu-dit point	Commune point	Département point	Numéro compteur point	Débit max de pompage point (m^3/h)	Ressource point	Surface déclarée étiage (ha)	Volume attribué étiage (m^3)
HERVE TISSEYRE	23 chemin de Tabre	09600	AIGUES VIVES	PP0900 2002	la plaine	AIGUES VIVES	ARIEGE	WTNR2 0/00000 80	50	Countir ou et nappe connectée	10	15000

Le reste de l'annexe 1B et les autres articles et annexes de l'arrêté sont inchangés.

Article 2 - Publicité

La présente homologation fait l'objet des publications suivantes :

- parution au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Ariège, de l'Aude, de la Haute-Garonne et des Pyrénées-Orientales ;

- parution sur le portail internet des services de l'État des préfectures de l'Ariège, de l'Aude, de la Haute-Garonne et des Pyrénées-Orientales pour une durée d'un an ;

- parution sur le site internet de l'organisme unique de gestion collective ;

- mise à disposition en mairie des communes concernées par les prélèvements afin de pouvoir être consultée par toute personne intéressée. Elle devra également être affichée dans lesdites mairies, pendant une durée minimale d'un mois ;

- transmission à la présidence de la commission locale de l'eau des bassins versants des Pyrénées ariégeoises.

Le plan de répartition objet de la présente homologation est mis à disposition du public aux directions départementales des territoires de l'Ariège et de la Haute-Garonne et aux directions départementales des territoires et de la mer de l'Aude et des Pyrénées-Orientales.

Article 3 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Ariège ainsi que hiérarchique auprès du ministre compétent dans le même délai. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'autorité administrative vaut décision implicite de rejet. La décision implicite ou explicite rejetant ce recours peut alors faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, selon les modalités citées ci-avant, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou de la date à laquelle naît une décision implicite.

- d'un recours contentieux défini par l'article R. 311-5 du Code de justice administrative devant la cour d'appel administrative de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le délai de recours contentieux n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours administratif. L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier celui-ci à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la décision, dans les conditions prévues par l'article R. 77-16-1 du Code de justice administrative. L'auteur

d'un recours administratif est également tenu de le notifier. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 - Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Ariège, de l'Aude, de la Haute-Garonne et des Pyrénées-Orientales, les directeurs départementaux des territoires de l'Ariège et de la Haute-Garonne, les directeurs départementaux des territoires et de la mer de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, les maires des communes concernées par les prélèvements, les chefs des services départementaux de l'Office français de la biodiversité des départements de l'Ariège, de l'Aude, de la Haute-Garonne et des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisme unique de gestion collective, le conseil départemental de l'Ariège.

Fait à Foix, le 1er octobre 2026

Signé

Hervé BRABANT